

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2015

Publication : 20/03/2015

Conseil Général
Haut-RhinPour l'"autorité Compétente"
par délégationLa Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité
Nathalie MAILLOTDirection de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2015 00105 DEFAS
du 10 MARS 2015**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des tarifs dépendance 2015
de l'EHPAD « Sainte-Anne » à HEIMSBRUNN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 28 novembre 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Sainte-Anne » à HEIMSBRUNN ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 30 mai 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Sainte-Anne » à HEIMSBRUNN, et son avenant n°1 signé le 25 février 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Sainte-Anne » à HEIMSBRUNN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Sainte-Anne » à HEIMSBRUNN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Sainte-Anne » à HEIMSBRUNN sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	388 560,13 €
Total des recettes (classe 7)	388 560,13 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs « dépendance » applicables à compter du 1^{er} Février 2015 pour l'EHPAD « Sainte-Anne » à HEIMSBRUNN sont fixés à (TTC) :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	19,91 €	14,55 €
GIR 3/4	12,64 €	7,28 €
GIR 5/6	5,36 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à (TTC) :
273 522 €

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section dépendance pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1^{er} février 2015 à 17,98 € (TTC).

ARTICLE 4 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 janvier 2015 des prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

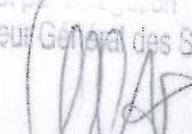
Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

et par délégation

Le Directeur Général des Services


Georges WALTER